

Université Ahmed Benyahya El Wancharissi- .

Faculté des lettres et langues .

Département des lettres et langues étrangères.

Module : Ethique et Déontologie

Master 1 - Didactique .

**Cours n°5 : LA CHARTE D'ETHIQUE ET DE LA DEONTOLOGIE
UNIVERSITAIRE. (Droits et devoirs de l'enseignant universitaire)**

L'institution universitaire est tenue de fournir des garanties permettant à l'enseignant-chercheur d'exercer pleinement ses fonctions dans le respect des règles régissant l'institution. Quant à l'étudiant, il a le droit de créer ou d'adhérer à des associations estudiantines, mais celles-ci ne doivent pas interférer avec la gestion administrative de l'institution universitaire.

Il est important de noter que la charte de l'éthique et de la déontologie universitaire souligne l'importance de la liberté d'expression et du libre exercice de la raison dans les travaux universitaires, ainsi que le respect des valeurs éthiques qui guident les actions des enseignants et des étudiants.

Cadre Légal de l'Enseignement Supérieur

Le cadre légal de l'enseignement supérieur est défini par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités. Cette loi confère une autonomie totale et complète aux établissements d'enseignement supérieur, leur donnant ainsi pouvoir total en matière de gestion administrative, de développement pédagogique et de recherche scientifique. Elle fixe également avec précision les conditions de recrutement, de rémunération et d'évaluation des enseignants-chercheurs, garantissant ainsi l'excellence et l'intégrité du corps enseignant.

Le cadre légal et institutionnel de l'enseignement supérieur en Algérie est défini par la loi n° 08-05 du 23 février 2008 relative à l'organisation, la gestion et le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que les conditions d'exercice de l'enseignement, la recherche et les évaluations en vue d'assurer une éducation de qualité aux étudiants. Cette loi vise à établir les bases solides nécessaires pour le développement d'un système d'enseignement supérieur efficace, répondant aux normes internationales. En vertu de cette loi, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) joue un rôle primordial dans la supervision et la régulation du système universitaire algérien. Il s'assure de l'application des dispositions légales, de la promotion de la qualité de l'enseignement supérieur et de la

recherche scientifique, ainsi que de l'évaluation régulière des établissements d'enseignement et des enseignants universitaires.

De plus, la loi n° 08-05 du 23 février 2008 prévoit également des dispositions relatives au recrutement, à la carrière, à la rémunération et à l'évaluation des enseignants universitaires. Toutes ces mesures visent à assurer une reconnaissance et une valorisation du travail des enseignants au supérieur, ainsi qu'à promouvoir leur développement professionnel continu. Ainsi, le cadre légal et institutionnel de l'enseignement supérieur en Algérie participe activement à la construction d'un système éducatif solide et performant, capable de former des professionnels compétents, créatifs et capables de contribuer au développement sociétal, économique et culturel du pays.

Statut de l'Enseignant Universitaire

Le statut de l'enseignant universitaire en Algérie est régi par des lois et décrets qui définissent ses droits et devoirs. Il bénéficie d'une certaine liberté académique pour mener des activités de recherche, d'enseignement et de publication. De plus, il doit respecter les règles de déontologie, d'objectivité et d'intégrité dans l'exercice de sa fonction.

Le statut de l'enseignant universitaire relève également de sa participation à la vie de l'institution, notamment en matière de gouvernance et de prise de décision. Il est soumis à des règles spécifiques en matière de discipline et de responsabilités envers ses étudiants et collègues. L'enseignant universitaire se voit confier des responsabilités importantes.

Droits de l'enseignant

La charte énonce une série de droits pour l'enseignant-chercheur, qui est la pierre angulaire de la formation des élites et des cadres de la société. Nous énumérons les droits les plus pertinents de ce dernier. L'enseignant-chercheur est le fondement essentiel pour établir et développer la recherche scientifique dans tous les domaines. L'entité d'enseignement supérieur est tenue de fournir des garanties permettant à l'enseignant-chercheur d'exercer pleinement ses fonctions, à condition qu'il adhère à la charte de l'université. L'enseignant-chercheur et le chercheur ont le droit d'exercer leur profession à l'abri de toute ingérence, à condition qu'ils respectent les fondements éthiques et les règles déontologiques.

- L'enseignant-chercheur a le droit à la liberté académique, ce qui leur permet de mener des activités de recherche, d'enseignement et de publication sans ingérence extérieure.
- L'enseignant-chercheur a le droit à l'égalité de traitement, à la protection sociale, à la mobilité professionnelle et à la participation à la gestion démocratique de leur établissement.
- L'enseignant-chercheur bénéficie de conditions de travail adéquates, ainsi que des ressources pédagogiques et scientifiques nécessaires, lui permettant de se consacrer pleinement à ses tâches et de disposer du temps nécessaire pour bénéficier d'une formation continue.
- L'enseignant-chercheur a le droit à la formation continue pour l'enseignant universitaire est un élément crucial pour maintenir la qualité de l'enseignement supérieur. Ce droit permet à l'enseignant de rester à jour sur les dernières avancées dans son domaine, d'acquérir de nouvelles compétences pédagogiques et d'améliorer sa pratique professionnelle.

Devoirs de l'enseignant chercheur

En ce qui concerne les droits de l'enseignant universitaire en Algérie, il est important de souligner que la charte énonce que l'enseignant est tenu :

- participer à l'évaluation de l'avancement de toutes les activités académiques pour tous les niveaux.
- participer aux réunions académiques, aux comités et aux conseils qui traitent des questions liées à l'évolution de l'université et à son rôle dans la société.
- veiller à ce que les étudiants reçoivent une éducation de qualité, en adaptant ses méthodes d'enseignement aux besoins et aux aptitudes de chaque étudiant.
- s'assurer que les évaluations sont justes et objectives, en prenant en compte les progrès et les compétences acquises par les étudiants tout au long du semestre.
- respecter les principes de déontologie et d'éthique professionnelle.
- respecter la confidentialité des informations personnelles des étudiants.

- maintenir une attitude respectueuse envers ses collègues
- doit combiner l'enseignement et la recherche selon les normes universelles, en évitant toute forme de propagande et d'endoctrinement.
- respecter les règles pédagogiques, en veillant à achever les programmes, à être transparent dans l'évaluation et à assurer un encadrement adéquat. L'innovation et la rénovation pédagogique sont également encouragées.
- L'enseignant doit fonder ses travaux sur une quête sincère du savoir. Il doit être disponible, omniprésent et respecter la confidentialité.

Sites à consulter

- Déclaration mondiale de l'UNESCO du 09 octobre 1998, validée en 2009

<https://fr.unesco.org/udhr> (consulté le 28/11/ 2023)

- Décret exécutif N° 04-180 du 23 juin stipule la création du Conseil National d'Ethique et de Déontologie de la Profession Universitaire

<https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2004/F2004041.pdf> (consulté le 20/11/ 2023)

- Ethique et déontologie, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, <https://www.mesrs.dz/index.php/fr/ethique-et-deontologie/> (consulté 28/11/ 2023)

- Journal officiel n ° 24, 21 Dhou al-Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999

<https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2005/F2005053.pdf> (consulté le 20/11/ 2023)